

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 05/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

OTAGO VBT
MONSIEUR SAVOLDELLI MICHEL

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OTAGO VBT

Vu le Code de la Route,

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1314

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion de manutentions de bicyclettes pour des randonnées, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de manutentions de vélos pour des randonnées organisées par OTAGO VBT les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **véhicule de transport de vélos identifié « OTAGO VBT »** et affichant le présent arrêté **est autorisé à stationner avenue André Malraux sur l'aire de cars au droit du château de Tours pour la saison 2022 entre 12h00 et 15h30** aux dates suivantes

- **Mardi 17 mai 2022**
- **Mardi 30 août 2022**
- **Mardi 6 septembre 2022**
- **Mardi 13 septembre 2022**
- **Mardi 20 septembre 2022**
- **Mardi 4 octobre 2022**
- **Mardi 11 octobre 2022**

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE